



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de Oizé (Sarthe) s'est réuni en séance ordinaire le mardi 07 juin 2022, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude BOIZIAU, Maire.

**Date de convocation** : 31 mai 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Étaient présents** : Jean-Claude BOIZIAU, Fabienne PAUMARD, Julien GARNAVAULT, Véronique NOJAC, Jean-Luc LECOMTE, Josiane PLESSIS, Emmanuel FERRÉ, Judith TERRIEN, Christophe VÉRON, Emilien BOUSSARD, Sonia AUBER THIEFAINE, Mathilde LAUTRU.

**Procurations** : Charlie RENARD ayant donnée pouvoir à Véronique NOJAC,  
Emmanuel LELARGE ayant donné pouvoir à Jean-Luc LECOMTE.

**Absent excusé** : Benjamin LE MAZIER

**Secrétaire** : Emmanuel FERRÉ

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du mardi 03 mai 2022.

### 1. Présentation de l'association Moulin de Rouveau

*L'association a été créée en 2020, elle a pour but la sauvegarde des animaux voués soit à l'abattoir, soit à l'abandon, ou blessés. Elle est reconnue en tant que ferme pédagogique.*

*Tous les mercredis trois enfants de Oizé viennent pour aider.*

*Au Conseil Municipal de septembre, il sera mis à l'ordre du jour la décision d'allouer une subvention au titre de l'année 2022.*

### 2. Délibération n°2022-23 : relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

*Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Oizé afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,*

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité sous forme électronique sur le site de la commune quand il sera opérationnel.*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *Décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.*

### **3. Point sur la biodiversité et les chemins de randonnées**

Monsieur GARNAVAULT Julien, Adjoint au Maire, explique qu'une expertise a été réalisée sur un nouveau sentier d'environ 27 kms. Le circuit peut se diviser en deux parties pour des plus petits parcours. Le sentier sera agrémenté, tout le long, de panneaux pour la biodiversité. Le coût prévisionnel est estimé à environ 3 000€. Il sera fait une demande de subvention. Une commission Chemin pédestre sera formée.

### **4. Point culturel**

- Ensemble Vocal Santoléa : Prêt de l'église pour des chants espagnols sur l'année 2023.
- France Congo : Demande de prêt de la salle des fêtes dans le cadre d'une marche solidaire pour une participation de 5€ et d'une petite exposition qui aura lieu le dimanche 30 octobre 2022.
- Comice 2023 aura lieu à Oizé.

### **5. Voirie**

Le radar pédagogique n'a plus sa place route de Guécélard suite à la pose d'un stop, il est donc prévu de le déplacer sur la route d'Yvré-le-Pôlin.

### **6. Divers**

Présentation et ajustement du tableau des permanences des élections législatives.

Information sur le potager éducatif entre l'école et le restaurant scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h19.

Le Secrétaire de séance,  
Emmanuel FERRÉ

Le Maire,  
Jean-Claude BOIZIAU